

Vaud, Conseil d'Etat. 2807 B
Berne, le 30. Juillet 1862.

Confidentiel.

Fit.,

E. 3. VIII. 62.

L' Ambassadeur de France, M. le Marquis Fergot, étant sur le point de quitter Berne pour un congé de quelques mois, pria verbalement notre Président de rendre les dispositions du Conseil fédéral sur la question de savoir s'il n'y avait pas moyen de terminer amialement le différend qui existe entre la Suisse et la France relativement à la possession de la Vallée des Dappes, afin qu'il pût en référer à S. M. l'Empereur.

Ensuite de cette ouverture, nous autorisâmes notre Président à communiquer, toutefois comme son opinion personnelle seulement, à S. E. l' Ambassadeur de France, dans les trois points suivants, les bases sur lesquelles la Suisse pourrait prêter les mains à un arrangement en vue de régler cette vieille et importante question.

1. La Suisse cède à la France la partie de la Vallée des Dappes situé à l'ouest de la route tendant des Rousses à la Faucille, y compris cette route.
2. La France cède à la Suisse une portion de terrain équivalente, au Noirmont, depuis la bifurcation des routes près de la Douane dans la direction du Bois d'Amont.
3. Les deux parties s'engagent à ne point élever de fortifications sur les terrains cédés.

Il paraît que M. le Marquis Fergot a effectivement communiqué ces bases d'un arrangement à S. M., car notre Ministre à Paris par lettres des 24 et 25 courant, dont nous avons l'honneur de vous transmettre

avec deux annexes.



ci-joint copie, nous entretenant au long de cette affaire et comme vous le savez, il résulte de ses rapports que l'Empereur des Français ~~serait~~ serait aussi disposé à traiter sur ces bases, c'est pourquoi M. Kern pense que l'on devrait, pour ne pas entraver les négociations, suspendre l'exécution du jugement prononcé pour délit de chasse contre Léon Gilvain Bonnefoy.

En réponse à ces lettres, nous avons transmis aujourd'hui à notre Ministre à Paris des copies de vos officiers, des 11, 22 et 25 courant, ainsi que des rapports qui y étaient annexés et nous lui avons fait comprendre en même temps qu'il ne peut être question de la suspension du jugement puisqu'il est déjà exécuté et qu'en outre une pareille suspension ne serait pas non plus matériellement fondée, attendu que jusqu'à présent vous avez toujours exercé la police dans la Vallée des Dappes, que l'éventualité mise en perspective de négociations par la solution définitive de la question relative à la Vallée des Dappes ne réclame pas en général une suspension de l'exercice de la police dans cette Vallée; qu'à fin de sauvegarder la position de la Suisse dans les négociations mêmes, il est au contraire nécessaire qu'elle maintienne fermement le status quo et qu'elle ne s'en départisse pas; que l'exigence d'une suspension préalable du maintien de la police ne ferait que rendre plus difficiles pour les autorités suisses les négociations, attendu que par là on jetterait immédiatement des germes de méfiance dans l'opinion publique; que si la France tient effectivement à une solution de la question acceptable pour les deux parties, le maintien de la police par la Suisse dans la Vallée des Dappes ne compromet absolument pas le but.

Nous avons en outre fait venir au Ministère de Suisse par, et il est nécessaire, il faut exprimer
 convenablement cette manière de voir à M. Schumacher.
 En regard de l'homme de bien en substance confidemment pour vous tenir au courant
 des tentatives relatives à la Vallée des Dappes, nous saisirons cette occasion etc.
 Amicalement
 Louis de Schumacher

